

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024 74

Mis en ligne le ..07.05.24....

Transmis le07.05.24...

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'OPH65 POUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN DES ELECTIONS EUROPEENNES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion des élections européennes qui se déroulent le dimanche 9 juin 2024, il convient que l'Office public de l'habitat (OPH 65) mette à disposition de la ville le foyer du Turon de Gloire pour y installer un bureau de vote,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention conclue avec l'OPH65 pour la mise à disposition du Foyer du Turon de Gloire.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du vendredi 7 juin 2024 jusqu'au lundi 10 juin 2024.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27/05/2024 ,

Le Maire,



THIERRY LAVIT